

Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal des Enfants (CME) de MARIGNY du vendredi 24 mars 2017

Convocation :

Le Conseil Municipal des Enfants se réunira à la mairie de Marigny, le 24 mars 2017 à 17 heures 30

Ordre du jour : - Étude de votre (vos) projet(s) de lettre à envoyer aux propriétaires de chiens.
- Visite de l'ancien garage Largeau.
- Questions diverses.

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance, et vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

Fait à Marigny, le 10 mars 2017

Le Maire, Daniel BAUDOIN

Pour les parents : les élus qui encadrent vos enfants pour cette réunion peuvent aller chercher et ramener votre enfant à votre domicile. Merci de nous le faire savoir.

Le vendredi 24 mars 2017, le Conseil municipal des enfants de Marigny dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Marigny, 8 place du centre, sous la présidence de M. Daniel BAUDOIN, Maire.

Présents :

Les conseillers municipaux des enfants :

Léna BELY, Evan BENAÏTIER, Jeanne BILLAUD, Timéo CHAUVIN, Maellis FORTIN, Lou GUILLOTEAU-BRANGER, Alban MINOZA, Lola RAYTON, Vincent RICHARD, Alessio ROBIN et Paul TRICHET.

Absente : Nora BAILLY-EMERIT.

Présents :

Daniel BAUDOIN, Vincent DROUARD, Louis GRIJOLOT, Anne-Marie PROUST (élus communaux) et Alain VALLÉE (enseignant des CM1 et CM2).

Absents : Julien MORIN-POUGNARD et Line ROMANTEAU (élus communaux).

Anne-Marie PROUST a été élue secrétaire

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des modifications à apporter au procès-verbal de la séance du 20 janvier 2017. Le procès verbal est adopté à l'unanimité par les membres présents.

Le maire, M. Daniel BAUDOIN reprend l'ordre du jour de la séance, qui comporte **la visite de l'ancien garage Largeau situé à côté de la mairie acheté par la commune.**

Il explique que notre église est classée et inscrite, par conséquent tous les travaux autour de ce monument sont soumis à l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) qui doit donner son accord.

Visite :

- le garage : la salle de peinture (pour les voitures), le bureau et le magasin du garagiste,
- la forge,
- le four,
- l'escalier en pierre,
- la maison d'habitation du garagiste.

Tous les jeunes élus ont emporté un fer à cheval (porte bonheur) en souvenir de ce lieu.

Qu'est-ce qui sera fait dans cet endroit ? Les jeunes nous proposent : une supérette ou remettre un forgeron.

Le choix n'est pas encore fait, les jeunes élus seront associés aux évolutions de ce projet au centre de notre bourg.

Lettre au propriétaires de chiens :

Vincent rappelle les 4 étapes :

- informer,
- dialoguer,
- dire qu'il y a des règles,
- sanctionner.

Les élus de 6^e nous donnent les idées qu'ils ont retenues pour rédiger ce courrier :

- ne pas laisser son animal en liberté seul sur la voie publique,
- le promener en laisse ou accompagné,
- il y a différentes catégories de chiens.

Les élus des CM2 et CM1 ont travaillé avec leur enseignant, ils ont rédigé un courrier, la lettre est lue par Jeanne et Léna.

La lettre est étudiée par tous. Faut-il envoyer cette lettre aux seuls propriétaires de chiens ou à tous les habitants de Marigny ?

Anne-Marie liste des obligations que doivent respecter tous les propriétaires de chiens.

Après concertation et discussions, tous sont d'accord pour **qu'une note soit mise dans le Martignacais** (journal communal qui est distribué dans les boîtes à lettres de tous les habitants de la commune), ce sera la première étape : **l'information**.

Dans cette note devra figurer : les obligations qui incombent aux propriétaires de chiens, le constat de divagations de chiens, le danger que provoque ces divagations (morsures, griffures, accidents), les salissures dans les lieux publics (trottoirs, écoles, terrains de sports, salle des fêtes, église...), le bruit (aboiements), les nombreuses plaintes d'habitants de la commune à M. le Maire.

Questions diverses :

- **une boîte aux livres** : pour déposer et prendre des livres,

- **sécurité** : faire ralentir les voitures, route de Péré (les conducteurs ne respectent pas le panneau « laisser le passage » au vis-à-vis)

- **Arrêt de bus de la gare** : des bouteilles sont déposées sur le banc.



M. le Maire signale que le radar pédagogique mobile acheté par la commune sera posé aux entrées de bourg pour relever la vitesse des véhicules. Il sera également positionner dans les villages de la commune. La cabine téléphonique a été enlevée au mois de février 2017.

Remerciements de M. le Maire aux élus du CME et à M. Alain VALLÉE.

Fin de la séance à 18h30.

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal des Enfants sera le vendredi 5 mai 2017.

Le Conseil Municipal des Enfants de Marigny après avoir travaillé sur la divagation des chiens dans la commune a rédigé cette note pour sensibiliser les propriétaires de chiens

	<p>INFORMATIONS AUX PROPRIÉTAIRES DE CHIENS</p>	
---	--	---

Le chien est le meilleur ami de l'homme, mais ce fidèle compagnon, que nous avons choisi, doit être accueilli dans nos familles comme il se doit.

Il y a certaines règles à appliquer :

- faire identifier son chien par tatouage ou puce (l'identification par puce ou tatouage est obligatoire pour les chiens nés après le 6 janvier 1999 âgés de plus de quatre mois.).
- s'assurer que notre cour ou son chenil soient bien fermés pour qu'il ne sorte pas tout seul.
- vérifier qu'il ne manque pas de nourriture et d'eau.
- nettoyer son espace pour qu'il soit toujours dans un endroit propre.
- passer du temps avec lui : jeux, promenades en laisse...
- se munir de poches pour ramasser « d'éventuelles crottes » lors de promenades dans des lieux publics.
- écouter les voisins qui disent que votre chien aboie lorsque vous êtes absents et essayer de trouver une solution. Un chien aboie généralement lorsque son maître n'est pas là, et vous n'êtes peut-être pas conscient de la gêne que provoque votre animal.

Nous avons constaté que de nombreux chiens sont en liberté sur la commune de Marigny. Des plaintes sont déposées à la Mairie par des habitants qui subissent des gênes. Ces divagations peuvent engendrer des accidents, des blessures, des saletés etc...

Nous sommes persuadés, que ces informations vont vous interpeller et que la cohabitation avec votre chien, vos voisins ou les habitants de votre village se fassent dans des conditions acceptables pour tous.

Le Conseil Municipal des Enfants

